



Qui peut bénéficier de cette prime ?

Les entreprises qui sont [actives dans certains secteurs d'activités](#) et disposent d'une unité d'établissement dans la [Zone d'Economie Urbaine Stimulée](#). Celle-ci comprend des rues des communes d'Anderlecht, Bruxelles, Forest et Molenbeek-Saint-Jean.

[Vérifiez si votre entreprise est située dans la Zone d'Economie Urbaine Stimulée.](#)

Pour quel projet ?

Pour bénéficier de la prime, l'entreprise recrute un nouveau travailleur qui :

- est domicilié dans la Zone d'Economie Urbaine Stimulée depuis au moins six mois au moment du recrutement ;
- est engagé à temps plein, à durée indéterminée ou pour une durée de minimum deux ans, au sein de l'établissement situé dans la [Zone d'Economie urbaine stimulée](#). L'entreprise doit employer le travailleur durant au moins deux ans.

L'entreprise doit employer le travailleur durant au moins deux ans.

Une dernière condition pour obtenir une prime est que vous n'ayez pas encore pris d'engagement pour ce

projet : vous n'avez pas encore signé de bon de commande, ni pris une autre forme d'engagement, par rapport aux frais pour lesquels vous souhaitez recevoir une prime.

De quelle intervention pouvez-vous bénéficier ?

Intervention

- | | |
|--------------------------|--|
| Montant de la prime | <ul style="list-style-type: none">• Après la première année d'emploi : 3 000 €• Après la deuxième année d'emploi : 6 000 € |
| Nombre maximum de primes | <ul style="list-style-type: none">• Une prime par travailleur recruté• Maximum 3 « recrutements ZEUS » subventionnés par année civile |

Demander la prime

Phase 1 : Demande de prime

Remplissez et envoyez le formulaire **au plus tard deux mois après la date de la signature du contrat de travail**. Vous devez joindre à votre formulaire de demande plusieurs annexes.

[Demander un subside en ligne](#)

Suite à votre demande, Bruxelles Economie et Emploi vous envoie un accusé de réception de votre dossier dans un délai d'un mois.

Phase 2 : Paiement de la prime

Après chaque année d'emploi, vous disposez de trois mois pour envoyer les pièces justificatives et demander le paiement de la prime.

?? Important

Après obtention de la prime, vous devrez respecter [certaines obligations](#).

Plus d'infos

- [La Direction de l'Inspection économique](#)

Réglementation

- [31 JANVIER 2019. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'aide au recrutement dans les Zones d'Economie Urbaine Stimulée](#)
- [Ordonnance relative aux aides pour le développement économique des entreprises](#)